

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 18 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 avril 2023, s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, SEGBO Brigitte, HUIDO Etienne.

Délégations : MALASSINET Alain à CHABENAT Michel, CANOREL Stéphanie à FOURRÉ Frédérique, SURTEL Marie-Laure à MAILLET Cécile, FORBEAU Patrice à MÉTIVIER Philippe, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absent : MANDEL Aurélien.

Assistait également à la réunion : ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, Sylviane DUVOUX.

Délibérations

Administration générale :

1. **N°2023.04.01** : Approbation du contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale

Urbanisme

1. **N°2023.04.02** : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion
2. **N°2023.04.03** : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise
3. **N°2023.04.04** : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly

Ressources humaines

1. **N°2023.04.05** : Suppression de postes
2. **N°2023.04.06** : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre

Finances

1. **N°2023.04.07** : Subventions aux associations
2. **N°2023.04.08** : Participations 2023 au FSL et FAJD

Compte-rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Espace aux adjoints

Présentation de l'Association La Pratique

**Administration générale : n°2023.04.01 : Approbation du contrat de sécurité
avec la Gendarmerie Nationale**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Gendarmerie Nationale propose aux communes lauréates de formaliser ses engagements d'action et les partenariats possibles avec les services municipaux par l'établissement d'un contrat local de sécurité d'une durée de trois ans (annexe 8 de la convention-cadre PVD valant ORT annexée à la présente délibération).

Par ce contrat, l'État, la Commune de Vatan ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de notre population et s'engagent à mettre en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité avec l'Etat.

**Urbanisme : n°2023.04.02 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur la commune de Brion**

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-02-06-00002 du 06 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de BRION pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Brion,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en annexe de la convocation une note de présentation non technique du projet éolien,

Considérant qu'il était possible de consulter, jusqu'au 11 avril 2023, les différents éléments du dossier en Mairie de Brion ou sur le site de la Préfecture,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 12 VOIX POUR, 3 CONTRE (HUIDO E., RIOULT T., SEBGO B.) ET 3 ABSTENTIONS (CHAUVEAU V.,
BAILLY M., DUVOUX S.)**

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion.

Au vu du nombre grandissant des projets éoliens sur notre territoire, M. Huido demande à Monsieur le Maire de bien vouloir donner son avis. Il explique que lui-même était favorable à ces projets en 2016. Monsieur le Maire lui répond que c'est une volonté politique du Président de la République bien qu'il ne soit pas forcément pour l'éolien. Il précise que s'il met la casquette de Maire ou de chef d'entreprise, il comprend que l'éolien rapporte de l'argent aux communes et aux propriétaires. Il précise également que la commune de Brion a voté pour. M. Huido dit que les porteurs de projets viennent chez nous de par notre faible densité de population et il exprime son inquiétude notamment au niveau de l'immobilier (perte de valeurs des biens). Monsieur le Maire dit que les porteurs viennent

sur notre territoire car nous avons un PLUI depuis 2019 qui leur permet de savoir où s'implanter et que le Préfet leur donne un avis favorable

Urbanisme : n°2023.04.03 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-02-06-00001 du 06 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DU PARC ÉOLIEN DE LA GONDONNERIE pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de huit aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur les communes de Brion et La Champenoise,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en annexe de la convocation une note de présentation non technique du projet éolien,

Considérant qu'il était possible de consulter, jusqu'au 11 avril 2023, les différents éléments du dossier en Mairie de Brion et La Champenoise ou sur le site de la Préfecture,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A 12 VOIX POUR, 3 CONTRE (HUIDO E., RIOULT T., SEBGO B.) ET 3 ABSTENTIONS (CHAUVEAU V., BAILLY M., DUVOUX S.)**

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

Urbanisme : n°2023.04.04 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GUILLY ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Guilly,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en annexe de la convocation une note de présentation non technique du projet éolien,

Considérant qu'il est possible de consulter, jusqu'au 22 mai 2023, les différents éléments du dossier en Mairie de Guilly ou sur le site de la Préfecture,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A 11 VOIX POUR, 4 CONTRE (PION B., HUIDO E., RIOULT T., SEBGO B.) ET 3 ABSTENTIONS (CHAUVEAU V., BAILLY M., DUVOUX S.)**

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly.

Ressources Humaines : n°2023.04.05 : Suppression de postes

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2022.12.02 portant approbation du tableau des effectifs ainsi mis à jour,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet est vacant depuis le 1^{er} août 2022 suite au départ à la retraite d'un agent (poste n°14),

Considérant que la nouvelle organisation des services ne nécessite pas de pourvoir au poste d'adjoint technique temps complet (poste n°18), au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet non pourvu (poste n°15), ainsi qu'au poste de technicien (poste n°10),

Considérant qu'au sein du service administratif, le contrat de l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif à temps complet (poste n°9) a pris fin le 31 mars 2023 et que, dans le cadre de la réorganisation du service, il n'est pas nécessaire de pourvoir à ce poste,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

N°	Poste	CAT	Durée de service	Filière	Service	Pourvu (P)/ Non pourvu (NP)
2	Attaché principal	A	35 h	Administrative		NP
3	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35 h	Administrative	Communication	P
4	Rédacteur	B	35 h	Administrative	Assemblées	P
5	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Administrative	Compta	P
6	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Administrative	RH	P
7	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	Administrative	Etat Civil	P
8	Adjoint administratif	C	27 h	Administrative	Urbanisme	P
11	Agent de maîtrise	C	35 h	Technique	Technique	P
12	Agent de maîtrise	C	35 h	Technique	Technique	P
13	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
16	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P

17	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	NP
19	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	P
20	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Pôle Ménage	P
21	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
23	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	Technique	Esp Verts	P
24	Adjoint administratif	C	17 h 30	Administrative		NP
25	Adjoint technique	C	35 h	Technique	Technique	P
26	Chef de projet	A	17h30		PVD	P
27	Adjoint technique	C	17h30	Technique	Pôle ménage	NP

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** de :
 - Supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe temps complet (postes 14 et 15),
 - Supprimer un poste de technicien temps complet (poste n°10),
 - Supprimer un poste d'adjoint technique temps complet (poste n°18),
 - Supprimer un poste d'adjoint administratif temps complet (poste n°9).
- **Accepte** le tableau des effectifs ainsi modifié.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le poste 14 correspond à M. Perrichon, le poste 18 à Mme Carrara, le poste 15 à M. Pivoteau, le poste 10 à M. Brachet et le poste 9 à Mme Mizzi. Suite à une question de Mme Chauveau, Monsieur le Maire explique que M. Gardette n'apparaît pas dans le tableau des effectifs car il est mis à disposition par la CCCB.

**Ressources humaines : n°2023.04.06 : Convention d'adhésion à la mission de médiation
proposée par le Centre de Gestion de l'Indre**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre et joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Adhère** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- **Prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **Dit** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

Finances : n°2023.04.07 : Subventions aux associations

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023
Vatan en Fête	1 000 €	1 000 €
Association Z'DANCE	200 €	200 €
Club Pongiste Vatanais	1 000 €	1 000 €
Association C. LOY – La Pratique	3 000 €	500 €
Episol 36	1 000 €	500 €
Handball Club de Vatan	1 300 €	1 600 €
Judo Club Vatanais	700 €	700 €
La Pétanque Vatanaise	500 €	500 €
Les Toqués du Fourneau	300 €	300 €
Association La Vatanaise Gymnastique Volontaire	700 € + 300 €	700 €
Musée du Cirque	4 000 €	3 000 €
Romain-Guignard Association	1 500 €	1 500 €
Société Communale de Chasse de Vatan	400 €	500 €
Sporting Club Vatanais	4 000 €	4 000 €
Fédérations des Sociétés Musicales de l'Indre	8 000 €	8 000 €
Union Musicale de Vatan	500 €	500 €
Service Plus	3 084.20 €	2 566 €
Familles Rurales Vatan	650 €	720 €
Vatan tu Reviendras	600 €	1 500 €

Vatan Retour du Son	1000 €	1 000 €
Association Loisirs Danses Vatanaise	0 €	1 000 €
A Petits Pas de Si de La	0 €	150 €
La Clé des Chants d'Amour	0 €	500 €
Comité de pilotage de la Fête de la lentille	0 €	2 500 €
AVC 36	0 €	180 €
		TOTAL : 34 616 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Les membres du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil : Jean-Michel CHABENAT, Cécile MAILLET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Décide** d'allouer les subventions 2023 aux associations conformément aux propositions du Maire pour un montant de **34 616 €**.

Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions départementales pour les associations vont être dématérialisées et qu'il faudra donc impérativement faire sa demande avant le 15 octobre.

Finances : n°2023.04.08 : Participations 2023 au FSL et FAJD

Vu les demandes annuelles du service Environnement Insertion du Conseil Départemental pour la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant qu'il est demandé cette année à la commune les sommes suivantes :

- au titre du FSL : 1 535,50 € (soit 1,66 € par résidence principale – montant 2022 : idem),
- au titre du FAJD : 86,80 € (soit 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans x 124 – montant 2022 : 87,50 €),

Il est proposé de participer à ces deux dispositifs en 2023 à hauteur des montants demandés, soit :

- 1 535,50 € pour le FSL
- 86,80 € pour le FAJD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** de verser au Département le montant des deux participations proposées par Monsieur le Maire au titre du FSL et du FAJD.

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Décision n°2023-02 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange

La redevance d'occupation du domaine public routier communal due par Orange pour l'année 2023 est ainsi fixée :

- Artères aériennes : 10.307 km (au 31/12/2022) x 62.60 € =	645.22 €
- Artères en sous-sol : 24.003 km (au 31/12/2022) x 46.95 € =	1 126.94 €
Total	1 772.16 €

Monsieur le Maire lève la séance à 20h08.

Mme Maillet rappelle la réunion d'informations AVC ce jeudi 20 avril.

Mme Fourré demande le mot de l'opposition pour le bulletin d'informations de mai.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle orthophoniste commence le 24 avril et que la commune accueillera le Tour de l'Avenir le 22 août.

Mme Sebgo demande si l'Ehpad pourrait être rajouté sur le panneau indicateur qui est devant chez Mme Augé. Elle interroge ensuite Monsieur le Maire sur les Etablissements Demaret, route de Châteauroux, dont les taules se détachent (trous dans la toiture). Le Maire lui répond qu'il est tout à fait conscient de la situation et qu'il a fait venir la Sous-Préfète qui n'y a pas vu de risques en péril. Il précise également que des courriers ont été adressés à M. Demaret qui s'est engagé à faire des réparations. Une médiation avec des voisins a également eu lieu.

Mme Mauchien demande la constitution d'une équipe de pétanque pour le 1^{er} juillet.

Présentation de l'Association La Pratique

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Sylviane DUVOUX